

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN DÉTRACTEUR DE LA RELIGION CONDAMNÉ PUIS LIBÉRÉ SOUS CAUTION

Le 12 décembre dernier, Alber Saber Ayad a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir « diffamé la religion ». Il a néanmoins été libéré le 17 décembre en échange d'une caution s'élevant à 1 000 livres égyptiennes (environ 117 euros) en attendant le début de son procès en appel.

Le prisonnier d'opinion **Alber Saber Ayad** était en détention depuis le 13 septembre 2012, après que des hommes en colère ont encerclé sa maison et l'ont taxé d'hérésie et d'athéisme. Il a ensuite été jugé pour des articles qu'il avait publiés sur Internet et dans lesquels il critiquait les religions, notamment l'islam et le christianisme, ainsi que pour des vidéos que les forces de sécurité ont par la suite découvertes à son domicile.

Le juge chargé de l'affaire aurait conclu qu'Alber Saber Ayad avait diffamé la religion et ainsi provoqué des tensions entre musulmans et chrétiens.

Alber Saber Ayad a été déclaré coupable en vertu des articles 98(f), 102 et 160(1)-161(1) du Code pénal. Le premier érige en infraction la diffusion d'« idées extrémistes dans le but d'encourager la sédition, [ainsi que] le fait de dénigrer ou de mépriser les religions divines » afin de porter atteinte à « l'unité nationale ou à la paix sociale » ; le deuxième érige en infraction le fait d'encourager la « sédition » ; et les deux derniers interdisent le non-respect des religions.

Le procès en appel débutera le 26 janvier prochain devant la cour d'appel d'El Marg.

Aucune autre action n'est requise pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 278/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/039/2012/fr>.



ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN DÉTRACTEUR DE LA RELIGION CONDAMNÉ PUIS LIBÉRÉ SOUS CAUTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Alber Saber Ayad a été arrêté à son domicile, au Caire, le 13 septembre 2012. La veille, des hommes en colère ont encerclé sa maison et tenté de pénétrer chez lui. Ils réclamaient sa mort, le taxant d'hérésie et d'athéisme, et l'accusant de défendre *L'Innocence des musulmans*, un court métrage que beaucoup trouvent insultant. Sa mère a appelé la police à l'aide mais lorsque les policiers sont arrivés le lendemain, ils ont interpellé Alber Saber Ayad et confisqué son ordinateur et des CD. Cette femme est ensuite partie de chez elle, craignant de nouvelles altercations. Alber Saber Ayad a raconté à ses avocats que lorsqu'il était à la prison d'El Marg, un policier a incité les autres détenus à l'attaquer. Pendant le procès de cet homme, le juge a refusé que la défense appelle à la barre des témoins-clés, notamment les policiers impliqués dans l'arrestation du prévenu ou dans l'enquête, ou les personnes ayant porté plainte.

Les charges retenues contre Alber Saber Ayad rappellent les pratiques employées pendant le mandat d'Hosni Moubarak pour restreindre la liberté d'expression. En 2007, le blogueur Karim Amer a été condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement pour avoir critiqué sur son blog le président Hosni Moubarak et les autorités religieuses égyptiennes d'al Azhar. En novembre 2008, le Groupe de travail sur la détention arbitraire (Nations unies) a qualifié la détention de Karim Amer d'« arbitraire » car elle bafouait les libertés fondamentales consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Plusieurs vidéos, apparemment réalisées par un propagandiste anti-islam installé aux États-Unis, ont été traduites en arabe et publiées sur Internet sous le nom de *L'innocence des musulmans*. Ces images présentent de façon insultante le prophète Mahomet et d'autres saints vénérés par les musulmans, offensant ainsi de nombreux croyants. Ces vidéos ont provoqué plusieurs mouvements de protestation dans plusieurs pays musulmans devant des ambassades et d'autres lieux associés aux États-Unis et aux pays occidentaux. Certains de ces rassemblements ont été violents et ont fait plusieurs morts et blessés parmi les manifestants et les forces de sécurité. Le 28 novembre dernier, un tribunal égyptien a condamné à mort sept coptes et un pasteur américain par contumace pour avoir supposément produit le film ou en avoir fait la promotion.

Amnesty International reçoit également des informations relatives à d'autres affaires concernant des personnes inculpées et déclarées coupables de blasphème, dont un chiite accusé d'avoir profané une mosquée, deux musulmans accusés d'avoir dénigré le christianisme en brûlant une Bible, et un chrétien qui aurait été condamné à six ans de prison pour avoir publié sur Internet des images considérées comme offensantes envers l'islam.

Le droit international relatif aux droits humains protège l'expression d'opinions jugées blessantes. La critique des religions et d'autres croyances et idées est une composante essentielle du droit à la liberté d'expression. Les lois telles que celles relatives au blasphème, qui érigent en infraction toute critique ou insulte à l'encontre de croyances spirituelles, bafouent cette liberté fondamentale. Les critiques, insultes ou parodies ne portent pas atteinte à la liberté de religion de chacun, aussi blessantes puissent-elles être considérées.

Nom : Alber Saber Ayad
Genre : homme

Informations complémentaires sur l'AU 278/12, MDE 12/002/2013, 9 janvier 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

